

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO.2
DE LA RÉGIE**

- 1. Références :** (i) Pièce HQD-1, document 1, page 5 ;
(ii) Dossier R-3677-2008, pièce HQD-2, document 2,
page 24 ;
(iii) Dossier R-3644-2007, pièce HQD-2, document 2,
page 22.

Préambule :

i) *« Les besoins présentés par le Distributeur incluent déjà une contribution de 800 MW (soit une contribution nette de 560 MW avec un taux de réserve de 30%) de l'option d'électricité interruptible de la clientèle de grande puissance. Le Distributeur indiquait également dans ce plan d'approvisionnement qu'il visait une contribution supplémentaire de l'ordre de 200 MW provenant de cette option tarifaire, ce qui porterait la contribution totale de 1000 MW. »*

ii) Le Distributeur présente dans son dossier tarifaire 2009 une contribution de 800 MW pour l'électricité interruptible. Il mentionne :

« En ce qui concerne l'option interruptible, le Distributeur retient pour l'hiver 2008-2009 un niveau d'adhésion similaire à celui de l'hiver 2007-2008. L'hiver dernier, les clients avaient offert une quantité de puissance d'environ 750 MW. »

iii) L'hiver dernier, selon le dossier tarifaire précédent, les contrats signés totalisaient une quantité de puissance d'environ 750 MW et le Distributeur a présenté dans son dossier tarifaire 2008 une contribution nette de 525 MW correspondant à un taux de réserve de 30 %.

Demandes :

- 1.1** Veuillez expliquer de quelle façon les données au dossier tarifaire 2009 (référence (ii)) tiennent compte du taux de réserve.

Réponse :

La réserve spécifique à l'électricité interruptible est intégrée à la « Réserve pour respecter le critère de fiabilité ». Le taux de réserve appliqué à la pointe 2008-2009 est de 30 %.

- 1.2** Veuillez préciser de quel taux de réserve il s'agit.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

- 1.3** Veuillez également faire le lien entre les données du dossier tarifaire 2009 et celles de 1 000 MW (moins le taux de réserve) indiquées dans le plan d'approvisionnement 2008-2017 (référence (i)).

Réponse :

Dans les deux dossiers, le Distributeur a planifié un niveau d'adhésion à l'option d'électricité interruptible de 800 MW. Dans le Plan d'approvisionnement 2008-2017, le Distributeur énonce la possibilité d'augmenter de 200 MW le niveau d'adhésion des clients à l'option d'électricité interruptible.

- 2. Référence :** Pièce HQD-1, document 1, page 8.

Préambule :

« Les conditions de marchés n'ayant pas fluctué de façon appréciable depuis 2006, le Distributeur propose ainsi de conserver le prix de référence du UCAP pour la période d'hiver qui est de 10 \$/kW et le prix de référence de DAM qui donne un crédit variable de 12 ¢/kWh. »

Demande :

- 2.1** Veuillez fournir les données à l'appui de cette affirmation, tant pour le UCAP que pour le DAM, et leur source.

Réponse :

Pour les pointes 2006-2007 et 2007-2008, le prix moyen des encans mensuels de UCAP sur le marché de New York est de 2 \$US/kW. Le prix moyen des achats de puissance de court terme du Distributeur, pour combler ses besoins au cours des deux dernières pointes hivernales, a été de 2,81 \$US/kW-mois.

Le tableau R-2.1 présente les prix de l'énergie sur le marché DAM du NYISO depuis l'année 2004, en \$US/MWh.

TABLEAU R-2.1

Prix DAM du NYISO Zone M	
Prix moyen en \$US/MWh 100 heures les plus élevées	
Année	Prix (\$ US / MWh)
2004	103,64
2005	141,35
2006	97,96
2007	134,57
2008 ⁽¹⁾	129,39

Note (1) : Décembre 2008 n'est pas disponible.

- 3. Références :** i) Pièce HQD-1, document 1, pages 9 et 10 ;
ii) Pièce HQD-1, document 1, annexe A, pages 21 et 22, tableaux A2 et A3.

Préambule :

i) « *Afin de répondre aux besoins des clients quant à la l'utilisation restreinte de l'option au-delà de 40 heures, le crédit variable de 12¢/kWh a été appliqué de façon progressive, un crédit plus bas s'appliquant pour les 40 premières heures d'utilisation et un crédit plus élevé de 60 heures suivantes. Avec le temps, cet aspect s'est révélé moins important pour la clientèle. Le Distributeur propose de remplacer les deux tranches du crédit variable par une tranche de 12 ¢/kWh applicable à toutes les heures d'utilisation, ce qui correspond au coût variable moyen actuel.* » (Nos soulignés)

ii) La Régie constate que le bilan d'utilisation de l'hiver 2006-2007 est de 100 heures et celui de 2007-2008 est de 22 heures.

Demande :

- 3.1** Veuillez expliquer pourquoi cet aspect s'est révélé moins important, avec le temps, pour la clientèle.

Réponse :

Voir la réponse à la question 6.2.

- 4. Références :** i) Pièce HQD-1, document 1, page 11 ;
ii) Pièce HQD-1, document 1, annexe A, page 19,
tableau A1.

Préambule :

i) « Le Distributeur entend commercialiser l'option auprès des clients dès le mois d'août 2008, en mentionnant les crédits proposés assortis des nouvelles modalités. Les offres que les clients doivent soumettre au Distributeur pour le 1^{er} septembre pourront donc être formulées sur cette nouvelle base. L'offre des clients étant tributaire de la décision ultérieure de la Régie, le Distributeur entend également recueillir les offres des clients pour les crédits et modalités actuels.

Après consultation des membres de l'AQCIE et du CIFQ, le Distributeur estime le potentiel d'adhésion entre 850 et 950 MW avec les ajustements proposés, le rapprochant ainsi de l'objectif de 1 000 MW mentionné à la section 1, alors que ce potentiel serait de l'ordre de 550 MW avec les crédits actuels. »

Demande :

- 4.1** Veuillez indiquer le nombre de participants et le nombre de MW effectifs (net du taux de réserve) que les clients ont soumis au 1^{er} septembre 2008, sous le même format que le tableau A1 présenté à la référence (ii):
- Selon la nouvelle base ;
 - Selon les crédits et modalités actuels.

Réponse :

**TABLEAU R-4.1
BILAN D'ADHÉSION 2008-2009**

Secteurs	Option proposée		Option actuelle	
	Nombre de clients	MW effectifs	Nombre de clients	MW effectifs
Industrie forestière	12	488	7	377
Mines et métallurgie	1	31	1	29
Chimie	7	212	5	127
Autres	2	6	2	6
Total	22	737	15	539

5. **Références :** i) Décision D-2006-149, R-3603-2006, 26 octobre 2006, page 11;
- ii) Dossier R-3677-2008, pièce HQD-7, document 2, page 6 ;
- iii) Pièce HQD-1, document 1, annexe A, pages 21 et 22, tableaux A2 et A3 ;
- iv) Rapport annuel 2007, pièce HQD-3, document 2.1, page 4.

Préambule :

La Régie constate des différences entre le dossier tarifaire 2009, le rapport annuel 2007 et le présent dossier. Elle cherche à faire le lien entre ces divers dossiers.

i) « ...à partir du dossier tarifaire de l'année témoin 2008, la Régie demande que les crédits fixe et variable de l'option d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance soient inclus dans les coûts d'approvisionnement. »

ii) Dans le dossier tarifaire 2009, le Distributeur présente les coûts d'approvisionnement et les comptes de frais reportés (CFR) de l'option d'électricité interruptible :

	Année historique 2007	Année de base 2008	Année témoin projetée 2009
Coûts totaux	2,9 M\$	5,1 M\$	5,7 M\$
CFR	-2,9 M\$	4,2 M\$	0,0 M\$

iii) Dans le présent dossier, le Distributeur fournit le détail des crédits variables pour l'hiver 2006-2007 de 4,8 M\$ et l'hiver 2007-2008 de 1,0 M\$.

iv) Dans le rapport annuel 2007, le Distributeur indique des crédits totalisant 9,9 M\$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

Demandes :

5.1 Veuillez fournir le détail du calcul des coûts totaux relatif à l'option interruptible de l'année historique 2007, de l'année de base 2008 et l'année témoin projetée 2009 (référence (ii)). Veuillez distinguer les crédits fixes et les crédits variables.

Réponse :

Dans la référence ii), sous le titre «Année historique 2007», les coûts totaux présentés devraient se lire 9,9 M\$ plutôt que 2,9 M\$, ce dernier montant correspondant plutôt aux frais reportés de l'interruptible pour 2007. Ces coûts de 9,9 M\$ représentent le total des crédits fixes et variables versés pour cette même année, et sont détaillés dans le tableau R-1.1 de la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n°1 de la Régie à l'égard du Rapport annuel 2007 du Distributeur. Cette modification n'a aucune incidence sur les coûts. En effet, le montant inclus dans les coûts de l'électricité postpatrimoniale de 602,6 M\$ (R-3677-2008, HQD-7, document 2, page 6, tableau 3) est bien de 9,9 M\$. La ligne «dont Option d'électricité interruptible» du tableau 3 n'est présentée qu'à titre indicatif.

Pour l'année de base 2008, les coûts totaux de 5,1 M\$ se composent de crédits fixes de 3,3 M\$ et de crédits variables de 0,5 M\$, tous versés au cours des mois de janvier à mars 2008, de même que de crédits fixes prévus de 1,3 M\$ pour le mois de décembre 2008.

Le montant de 5,7 M\$, pour sa part, correspond entièrement aux crédits fixes anticipés pour l'année 2009.

- 5.2** Le cas échéant, veuillez expliquer pourquoi les crédits variables n'ont pas été budgétés, tel que demandé par la Régie selon la référence (i).

Réponse :

Tel que mentionné à la page 8 de la pièce HQD-7, document 2 de la demande tarifaire R-3677-2008, aucun coût attribuable aux crédits variables n'est projeté pour l'année 2009. Ces projections sont basées sur un scénario à conditions climatiques normales et le Distributeur n'a pas recours à l'option d'électricité interruptible pour satisfaire les besoins dans un tel scénario. L'électricité interruptible constitue plutôt un moyen permettant d'accroître la flexibilité de gestion des approvisionnements, notamment pour répondre aux besoins relatifs aux aléas climatiques de très court terme qui par définition ne peuvent être prévus.

- 5.3** Veuillez concilier les crédits variables fournis dans le dossier tarifaire 2009 (référence 5.1) et ceux du présent dossier (référence (iii)).

Réponse :

Pour l'année historique 2007, la conciliation est présentée aux tableaux R-1.1 et R-1.2 des réponses à la demande de renseignements n°1 de la Régie à l'égard du Rapport annuel 2007 du Distributeur. Pour l'année 2008, aucun montant au titre des crédits variables n'a été budgété dans le dossier tarifaire au-delà des montants déjà versés. Aussi, tel que mentionné en réponse à la question 5.1, le dossier tarifaire présente des crédits totaux de 5,1 M\$ à l'égard de 2008, dont 0,5 M\$ se rapportent aux crédits variables versés en janvier 2008, qui correspondent aux deux crédits de 0,26 M\$ versés les 3 et 21 janvier 2008, tel qu'indiqué au tableau A3 de l'annexe A à la pièce HQD-1, document 1 du présent dossier.

- 5.4** Veuillez concilier les crédits fixes et variables de l'année historique 2007 présentés dans le dossier tarifaire 2009 (référence (ii)) avec ceux du rapport annuel 2007 (référence (iv)).

Réponse :

Tel que précisé en réponse à la question 5.1, les crédits fixes et variables versés pour l'année 2007 totalisent 9,9 M\$ et sont détaillés aux tableaux R-1.1 et R-1.2 présentés en réponse à la demande de renseignements n°1 de la Régie à l'égard du Rapport annuel 2007 du Distributeur.

- 6. Références :** i) Pièce HQD-1, document 1, annexe A, page 22, tableau A3 ;
ii) Pièce HQD-1, document 1, annexe A, page 21, tableau A2.

Préambule :

i) Le Distributeur présente le bilan d'utilisation de l'option d'électricité interruptible de grande puissance pour l'hiver 2007-2008, soit cinq périodes d'interruptions totalisant 22 heures, 12,9 GWh interrompus et 1 024 000 \$ de crédits variables (tarif de 8 ¢/kWh).

Selon le tarif proposé de 12 ¢/kWh et pour un même nombre d'heures interrompus, la Régie établit le crédit variable à 1 548 000 \$, soit une hausse de 524 000 \$ (51 %).

ii) Le Distributeur présente le bilan d'utilisation de l'option d'électricité interruptible de grande puissance pour l'hiver 2006-2007, soit 21 interruptions totalisant 100 heures, 46,1 GWh interrompus et 4 809 000 \$ de crédits variables (tarif moyen de 10,4 ¢/kWh).

Selon le tarif proposé de 12 ¢/kWh et pour un même nombre d'heures interrompus, la Régie établit le crédit variable à 5 532 000 \$, soit une hausse de 723 000 \$ (15 %).

Demandes :

- 6.1** Pour l'hiver 2008-2009 et pour les années suivantes, durant combien d'heures le Distributeur prévoit-il avoir recours au service interruptible de grande puissance ?

Réponse :

Dans un scénario moyen de demande à conditions climatiques normales, le Distributeur n'a pas recours à l'électricité interruptible. Cette option est utilisée pour gérer les aléas.

- 6.2** Dans le cas d'un bilan d'utilisation de l'option d'électricité interruptible de moins de 40 heures, quelles sont les raisons pour remplacer les deux tranches du crédit variable par une tranche de 12 ¢/kWh ?

Réponse :

Le Distributeur aimerait d'abord rectifier l'affirmation de la Régie dans son préambule à la présente question à l'effet que pour l'hiver 2006-2007, il y ait eu « 21 interruptions totalisant 100 heures ». Le tableau A2 de la preuve du Distributeur montre bien qu'il y a eu 21 interruptions pendant l'hiver 2006-2007 mais que le nombre d'heures d'interruption par client a été de 62 à 68. C'est donc dire que les 40 premières heures d'interruption ont été créditées à un tarif de 8 ¢/kWh et que les heures suivantes ont été créditées à un tarif de 15 ¢/kWh, pour un tarif moyen de 10,4 ¢/kWh. Avec un tarif uniforme de 12 ¢/kWh, le tarif moyen aurait été de 12 ¢/kWh, soit une hausse de 15 %. Cependant, pour 100 heures d'utilisation, il n'y aurait aucune hausse du coût variable puisque dans les deux cas, il est de l'ordre de 12 ¢/kWh. Voir à cet effet la réponse à la question 8.1.

Tel qu'indiqué à la pièce HQD-1, Document 1, pages 9 et 10, l'offre initiale du Distributeur avait été d'appliquer un crédit uniforme de 12 ¢/kWh pour toutes les heures. Toutefois, afin de répondre aux besoins des clients quant à l'utilisation restreinte de l'option au-delà de 40 heures, le Distributeur avait proposé dans le dossier R-3603-2006 d'appliquer le crédit variable de 12 ¢/kWh de façon progressive. Après deux ans d'application de l'option, les clients se sont dits mieux habilités à répondre aux

demandes d'interruption et accordent moins d'importance à cet aspect.

Pour le Distributeur, un crédit variable uniforme de 12 ¢/kWh sur les 100 heures est équivalent au coût variable moyen actuel sur 100 heures. Bien que les premières 40 heures d'utilisation deviendraient un peu plus coûteuses qu'actuellement, ce serait l'inverse pour les dernières 60 heures.

7. **Références :** (i) Pièce HQD-1, document 1, annexe A, page 19 ;
(ii) Pièce HQD-1, document 1, annexe A, page 22.

Préambule :

(i)

**TABLEAU A1
BILAN D'ADHÉSION**

Secteurs	Hiver 2006-2007		Hiver 2007-2008	
	Nombre de clients	MW effectifs	Nombre de clients	MW effectifs
Industrie forestière	12	451	12	392
Mines et métallurgie	4	120	1	25
Chimie	4	167	4	123
Autres	2	7	2	6
Total	22	745	19	546

(ii)

2007-12-17	6h00	à	10h00	4	570	2,3	182
2008-01-03	16h00	à	21h00	5	672	3,4	269
2008-01-21	16h00	à	21h00	5	672	3,4	269
Total							1 024
Nombre d'heures d'interruption par client :							10 à 22

Le bilan d'adhésion à la référence (i) présente 546 MW effectifs pour l'hiver 2007-2008.

Le bilan d'utilisation présente pour les 3 et 21 janvier 2008, 672 MW effectifs pour ces deux jours d'interruption.

Demande :

- 7.1 Veuillez expliquer comment l'utilisation de la puissance interruptible a pu être supérieure au bilan d'adhésion pour ces deux jours d'hiver.

Réponse :

Le bilan d'adhésion de 546 MW effectifs pour l'hiver 2007-2008 représente les quantités retenues par le Distributeur pour équilibrer son bilan offre-demande de décembre 2007. Il faut rappeler que le Distributeur n'a retenu que les quantités dont il avait besoin avec l'information dont il disposait en septembre 2007.

Depuis la décision D-2007-134 visant la suspension temporaire des activités de production d'électricité à la centrale de Bécancour, les besoins de puissance du Distributeur ont été revus à la hausse. Ce dernier a donc offert aux clients de revoir leurs engagements pour les mois de janvier et février 2008.

La puissance interrompue de 672 MW effectifs pour les 3 et 21 janvier 2008 reflète la puissance interruptible offerte par les clients en janvier 2008, soit 102 MW effectifs supplémentaires en comparaison avec la puissance interruptible effective réelle du mois de décembre 2007 (570 MW effectifs).

8. **Référence :** R-3603-2006, pièce HQD-2, document 1, question 5 page 8.

Préambule :

Tableau 5.1

Heures d'utilisation	Crédit fixe		Crédit variable	Coût total	Coût total pour 1 MW
	\$ / kW	¢ / kWh	¢ / kWh	¢ / kWh	(\$)
0	7,0	-	0,0	-	7 000
5	7,0	140,0	8,0	148,0	7 400
10	7,0	70,0	8,0	78,0	7 800
15	7,0	46,7	8,0	54,7	8 200
20	7,0	35,0	8,0	43,0	8 600
25	7,0	28,0	8,0	36,0	9 000
30	7,0	23,3	8,0	31,3	9 400
35	7,0	20,0	8,0	28,0	9 800
40	7,0	17,5	8,0	25,5	10 200
45	7,0	15,6	8,8	24,3	10 950
50	7,0	14,0	9,4	23,4	11 700
55	7,0	12,7	9,9	22,6	12 450
60	7,0	11,7	10,3	22,0	13 200
65	7,0	10,8	10,7	21,5	13 950
70	7,0	10,0	11,0	21,0	14 700
75	7,0	9,3	11,3	20,6	15 450
80	7,0	8,8	11,5	20,3	16 200
85	7,0	8,2	11,7	19,9	16 950
90	7,0	7,8	11,9	19,7	17 700
95	7,0	7,4	12,1	19,4	18 450
100	7,0	7,0	12,2	19,2	19 200

Demande :

8.1 Veuillez produire le même tableau avec les nouveaux crédits proposés.

Réponse :

Le tableau R-8.1 présente l'information demandée. Bien que le coût d'un mégawatt sous contrat ait augmenté, la réduction du taux de réserve permet au Distributeur de réduire d'autres achats de puissance sur le marché. Ainsi, dans une perspective globale, la combinaison de la hausse de la prime fixe et de la réduction du taux de réserve comporte un impact neutre sur les coûts totaux d'approvisionnement du Distributeur.

**TABLEAU R-8.1
CRÉDITS PROPOSÉS
ÉLECTRICITÉ INTERRUPTIBLE – GRANDE PUISSANCE**

Heures d'utilisation	Crédit fixe		Crédit variable ¢ / kWh	Coût total ¢ / kWh	Coût total pour 1 MW (\$)
	\$ / kW	¢ / kWh			
0	8,5	-	12,0	-	8 500
5	8,5	170,0	12,0	182,0	9 100
10	8,5	85,0	12,0	97,0	9 700
15	8,5	56,7	12,0	68,7	10 300
20	8,5	42,5	12,0	54,5	10 900
25	8,5	34,0	12,0	46,0	11 500
30	8,5	28,3	12,0	40,3	12 100
35	8,5	24,3	12,0	36,3	12 700
40	8,5	21,3	12,0	33,3	13 300
45	8,5	18,9	12,0	30,9	13 900
50	8,5	17,0	12,0	29,0	14 500
55	8,5	15,5	12,0	27,5	15 100
60	8,5	14,2	12,0	26,2	15 700
65	8,5	13,1	12,0	25,1	16 300
70	8,5	12,1	12,0	24,1	16 900
75	8,5	11,3	12,0	23,3	17 500
80	8,5	10,6	12,0	22,6	18 100
85	8,5	10,0	12,0	22,0	18 700
90	8,5	9,4	12,0	21,4	19 300
95	8,5	8,9	12,0	20,9	19 900
100	8,5	8,5	12,0	20,5	20 500